

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2023
ET DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres

Afférent au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Date de convocation : 24 mai 2023 date d'affichage : 24 mai 2023

Qui ont pris part aux délibérations : 14

L'An deux mil vingt-trois le 31 mai à 18 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de Virey-sous-Bar régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame TOBIET-DOSSOT Isabelle, Maire.

Etaient Présents : Mmes TOBIET-DOSSOT, GRAUX, HOELTZENER, HOLOD, PICARD, MM. CHARLEMAGNE, LONG, PRUNIER, TRICHOT, MENU, MICHEL, TETEVIDE, LACROIX.

Absents excusés : Mme FRANÇOIS pouvoir à Mme GRAUX.

Absent : M. RAMANANDRAIBE.

Mme HOELTZENER a été élue secrétaire de séance.

Le Maire informe que pour le concert, nous sommes à la recherche de glaciers pour garder la boisson au frais.

Le procès-verbal de la réunion du 11 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

1. ACHAT DE PARCELLES

Le Maire donne lecture d'un courrier informant que le propriétaire des parcelles B 22 et B 333 souhaite vendre au prix de 6 000,00 € l'ensemble.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE d'acheter les parcelles B22 (d'une surface de 1 944 m²) et B 333 (d'une surface de 345 m²) au prix de 6 000,00 euros l'ensemble.

CHARGE le Maire d'avertir le propriétaire de cette décision

AUTORISE le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

Fait en séance les jour, mois, et an susdits.

2. OUVERTURE D'UN POSTE D'ATSEM

À la suite du sixième contrat de travail d'un an, le Maire demande la titularisation de Mme Bélanda PIARKO au poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelle (ATSEM) principal de 2^{ème} classe à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 28 heures annualisées, à compter du 1^{er} septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelle (ATSEM) principal de 2^{ème} classe à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 28 heures annualisées, à compter du 1^{er} septembre 2023.
- Décide d'attribuer ce poste à Mme Bélanda PIARKO sous réserve de l'obtention du concours interne le 11 octobre 2023 (sera en CDI du 1^{er} septembre 2023 au 11 octobre 2023).
- Charge le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à ce recrutement.
- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait en séance les jour, mois, et an susdits.

3. DEVIS COMPLÉMENTAIRE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC EN LED

Pour donner suite à la demande du conseil lors de la réunion du 3 mars 2023, concernant une uniformisation de l'éclairage public, avec la mise en place de l'option « connecté Bluetooth » sur les 24 luminaires non cités sur la délibération n° 03/03/2023/08 du 3 mars 2023.

Un devis complémentaire a été demandé.

Le premier adjoint rappelle que la commune adhère au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- La « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,
- La « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 1976

Les travaux précités incombent donc au SDEA et comprennent :

- La dépose de 24 luminaires d'éclairage public sur supports existants à conserver,
- La fourniture et la pose de 24 luminaires d'éclairage public fonctionnels à LED avec option « connecté Bluetooth » sur supports existants à conserver avec appareillage incorporé de classe 2,

Selon les dispositions des délibérations n° 11 du 16 mars 2018 et n° 15 du 10 décembre 2021 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 9 500,00 Euros, et la contribution communale serait égale à 50 % de cette dépense (soit 4 750,00 Euros).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L4531-1 et L4531-2 du Code du travail aux communes de moins de 5 000 habitants, il est possible de confier au maître d'œuvre du SDEA le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaires pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré et à l'unanimité :

1°) DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par le 1^{er} adjoint.

2°) S'ENGAGE à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n°11 du 16 mars 2018 et n° 15 du 10 décembre 2021 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 4 750,00 Euros.

3°) S'ENGAGE à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.

4°) DEMANDE au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.

5°) PRÉCISE que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L. 1321.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

6°) DECIDE de donner l'autorisation au Maire de faire les demandes de subventions à l'État, à la Région et au Département.

7°) DEMANDE à l'État, à la Région et au Département, l'autorisation de commencer les travaux sans attendre l'attribution de l'aide sollicitée.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

4. SOCIÉTÉ SPL-XDÉMAT – RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SUR LA RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

Ce point n'était pas inscrit à l'ordre du jour, le Maire demande au Conseil s'il peut le rajouter. Le Conseil donne son accord.

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Mi-mars 2023, SPL-Xdemat comptait 3 184 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin avril 2022, 177 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 17 ont été rachetées pour permettre à 17 actionnaires d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
- le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
- le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
 - le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
 - le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social,
- conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- donner pouvoir au Maire à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la nouvelle répartition du capital social de la Société Publique Locale dénommée SPL-Xdemat exposée ci-dessus ;

- Donne pouvoir au Maire de voter cette nouvelle répartition à l'Assemblée Générale de la société SPL-Xdemat.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

5. PODIUM

Le Maire donne lecture d'un courrier de l'association « la Sarseine » informant que la structure métallique du podium a été vendue à un membre de l'association, qui prendra rendez-vous avec le secrétariat pour que lui soit ouvert le local où est entreposé ce podium.

Après délibération, le Conseil Municipal à la majorité de 12 voix pour et 2 abstentions :

Décide que l'intégralité du podium (structure métallique et plancher) soit enlevée du local de stockage.

Cette personne pourra venir les chercher aux horaires d'ouverture de la Mairie.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

6. QUESTIONS DIVERSES

Le Maire donne lecture de courriers de remerciement de l'association « JS Vaudoise » et de la fondation du patrimoine pour les subventions accordées.

Le Maire informe qu'une coupe de fleurs a été achetée et déposée, comme tous les ans, sur la tombe d'Audrey ADAM. Elle informe qu'une ancienne assistante sociale, Mme Corinne LE BARS s'est inspirée de ce fait divers pour l'écriture d'un roman intitulé « dans la diagonale du vide ».

Le Maire informe qu'il n'a pas exercé son droit de préemption concernant un verger, un ancien commerce et une maison.

À la suite de la mise en place d'un point d'apport volontaire près de l'église, les conditions de circulation seront étudiées.

Des devis sont en attente pour l'aménagement du parking Seine – Champagne et pour la réfection des trottoirs rue Jean Monnet

Un débat est ouvert sur la nécessité des travaux d'agrandissement de la cantine.

Certains trottoirs de la commune sont à recharger en concassé.

La séance est levée à 19 heures 55

TOBIET-DOSSOT Isabelle	CHARLEMAGNE Hubert	MENOU Vincent
------------------------	--------------------	---------------

PRUNIER Stéphane	FRANÇOIS Emilie Pouvoir à Mme GRAUX	MICHEL Joël
TETEVIDE Dominique	HOELTZENER Josiane	PICARD Claudie
GRAUX Béatrice	HOLID Virginie	RAMANANDRAIBE Joëlisolo Absent
LONG Frédéric	LACROIX Richard	TRICHOT Tony

